

SERVICE DES ACTIONS ÉDUCATIVES
2020/2021

Cadre réservé à l'administration :

Dossier reçu le :

Traité le :

Par :

RAYMOND AUBRAC

NELSON MANDELA

4 TOURS

PASTEUR

HAIE BERTRAND

CLASSE: 6^{ème}

5^{ème}

4^{ème}

3^{ème}

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE :

IDENTITÉ DE L'ENFANT

NOM	PRÉNOM	S E X E	DATE DE NAISSANCE	RENTRE SEUL	AUTORISE L'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS DURANT LES ACTIVITÉS POUR TOUT SUPPORT DE COMMUNICATION DE LA MAIRIE DE VILLEPINTE
		<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

RESPONSABLES LÉGAUX

N° IDENTIFIANT CAF :

QUALITE : PERE MERE TUTEUR
 ASSISTANT(E) FAMILIAL(E) FOYER DE L'ENFANCE

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

COMPLEMENT D'ADRESSE :

CODE POSTAL ET VILLE :

TEL. ☎ :

TEL 📱 :

ADRESSE MAIL (**OBLIGATOIRE**) EN LETTRES MAJUSCULES:

.....@.....

DESTINATAIRE DES FACTURES DES ACTIVITÉS :

PROFESSION EXERCÉE :

TEL PROFESSIONNEL :

QUALITE : PERE MERE TUTEUR BEAU PARENT
 ASSISTANT(E) FAMILIAL(E) FOYER DE L'ENFANCE

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

COMPLEMENT D'ADRESSE :

CODE POSTAL ET VILLE :

TEL. ☎ :

TEL 📱 :

ADRESSE MAIL (**OBLIGATOIRE**) EN LETTRES MAJUSCULES:

.....@.....

DESTINATAIRE DES FACTURES DES ACTIVITÉS :

PROFESSION EXERCÉE :

TEL PROFESSIONNEL :

Activités	Information sur les horaires de fonctionnement	
CLAS 4 Tours 3 avenue de l'Europe – Aptt 11	6 ^e - 5 ^e : 17h30 - 19h30	Lundi – jeudi en Péri-scolaire
	4 ^e – 3 ^e : 17h30 – 19h30	Mardi – vendredi en Péri-scolaire
CLAS Nelson Mandela 88 – 92 rue Emile Dambel	6 ^e - 5 ^e : 17h30 - 19h30	Lundi – jeudi en Péri-scolaire
	4 ^e – 3 ^e : 17h30 – 19h30	Mardi – vendredi en Péri-scolaire
CLAS Raymond Aubrac Rue Marius Petipas	6 ^e - 5 ^e : 17h30 - 19h30	Lundi – jeudi en Péri-scolaire
	4 ^e – 3 ^e : 17h30 – 19h30	Mardi – vendredi en Péri-scolaire
CLAS Pasteur Rue Jacques Prévert	6 ^e - 5 ^e : 17h30 - 19h30	Lundi – jeudi en Péri-scolaire
	4 ^e – 3 ^e : 17h30 – 19h30	Mardi – vendredi en Péri-scolaire
CLAS La Haie Bertrand Rue Sacco et Vanzetti	6 ^e - 5 ^e : 17h30 - 19h30	Lundi – jeudi en Péri-scolaire
	4 ^e – 3 ^e : 17h30 – 19h30	Mardi – vendredi en Péri-scolaire

J'autorise le service Enfance – Éducation de la mairie de Villepinte à utiliser mes données personnelles transmises à la CAF pour effectuer le calcul de mon quotient familial : OUI NON

J'autorise l'envoi de mes factures par courrier électronique : OUI NON

J'ai pris connaissance du règlement intérieur des activités périscolaire et l'accepte dans son intégralité.

AUTORISATIONS

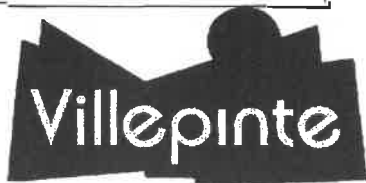
Personne(s) autorisée(s) à récupérer mon enfant :

NOM-PRÉNOM	QUALITÉ	N° TELEPHONE

Je soussigné(e),.....certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués et l'authenticité des documents fournis.

Fait àLe : ... / /20.....

Signature du responsable légal



REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Règlement approuvé par la délibération n° 2014-139 du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2014.

Les ateliers d'accompagnement à la scolarité dits ateliers CLAS sont centrés sur l'aide aux devoirs, l'aide méthodologique dans l'organisation scolaire et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants. Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) a également pour vocation d'impliquer les familles dans la scolarité de leurs enfants.

Article 1 : Organisation des ateliers

Les ateliers se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 17h30 à 19h30.

Les élèves de 6ème et 5ème sont accueillis les lundis et jeudis. Les séances des mardis et vendredis sont réservés aux élèves de 4ème et 3ème.

Un stage intensif d'une semaine est par ailleurs organisé pendant les congés de la Toussaint, Noël, Hiver et Printemps. La participation au stage n'est pas systématique. Elle n'intervient qu'après inscription de la famille aux différentes sessions.

Article 2 : Engagement

La Ville de Villepinte s'engage à :

- Offrir un cadre adapté et sécurisé aux élèves inscrits aux ateliers d'accompagnement à la scolarité ;
- Apporter une aide méthodologique au travail scolaire ;
- Suivre, encourager, accompagner la progression des jeunes ;
- Proposer des actions et des pratiques centrées sur l'acquisition de savoirs, savoir-faire, savoir-être, sans reproduire « l'école après l'école » ;
- Mettre le jeune en situation de réfléchir, d'expérimenter, de s'exprimer ;
- Proposer des activités culturelles diverses qui permettront aux jeunes d'élargir leurs connaissances et leurs expériences ;

- Organiser des rencontres avec les familles pour les informer de la situation de l'élève ;
- Informer la famille des progrès et des difficultés de l'enfant;
- Accompagner les familles dans l'utilisation des outils scolaires.

Le représentant légal s'engage à:

- Veiller que le jeune soit muni du nécessaire pour pouvoir faire ses devoirs (livres, matériel d'écriture, cahiers de texte...);
- Veiller que le jeune respecte les règles mises en place sur la structure;
- Informer les équipes des difficultés rencontrées à l'école ;
- Assister à au moins deux rencontres avec l'équipe d'accompagnateurs pour faire un point d'étape sur la situation de l'élève;
- Signaler et justifier auprès de l'équipe toute absence ou retard de l'élève;
- S'exposer à une annulation de l'inscription au-delà de trois absences injustifiées (non motivées par un certificat médical). **Un simple appel ne suffit pas à justifier une absence ;**
- Avertir de tout départ anticipé de l'élève. En l'absence d'information préalable, l'élève ne sera pas autorisé à quitter le site avant la fin prévue de la séance.
- S'assurer de l'emploi du temps de l'élève (scolaire et extrascolaire) lui permettant d'assister aux séances et d'y être à l'heure.

Article 3 : Acceptation du règlement

La participation de l'enfant
en classe de aux ateliers d'accompagnement à la scolarité de la
structure entraîne l'acceptation du présent règlement dans
son intégralité.

Date :

Signature du représentant légal

Le Maire,


Martine VALLETON

Conseiller d'Ile-de-France